

DELIBERATION DD2025_096

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	70
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADMISSION EN NON VALEURS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme ARNAUD, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

ADMISSION EN NON VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi, les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux...) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonner via un titre de recettes.

Que le comptable public doit de son côté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

Que parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ». Cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité en cas de non recouvrement mais n'interrompt pas le processus.

Considérant qu'au vu des demandes d'admissions en non valeur proposées par le comptable public et étudiées par les services du Grand Périgueux, il apparaît que :

- 77 titres n'ont pas pu être recouvrés entre 2014 et 2021 sur le budget principal, pour un montant total de 52 197,85 € concernant des poursuites sans effet ou des personnes disparues.

Il y a parmi eux, un titre à la CAF de 26 747,80 €, émis en double, et qui par conséquent ne peut être recouvré.

Qu'à titre de comparaison en 2024, près de 2 408 000 € de titres de recettes ont été émis en direction des usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux telles que les facturations spécifiques des crèches, centres de loisirs, gens du voyage ou piscines.

Qu'après accord du Conseil et au vu de la liste constituée par le comptable le Grand Périgueux émettra des mandats en fonctionnement au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 52 197,85 € (budget principal).

Que par ailleurs, il est proposé au Conseil, pour l'avenir, de déléguer au Président l'admission en non valeur des titres de recettes irrécouvrables dont le montant est inférieur ou égal à 100€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les demandes d'admission en non valeurs de 77 titres de recettes du budget principal pour un montant de 52 197,85 €.
- Délègue au Président l'admission en non valeurs des titres inférieurs à 100 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 